

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
THERMALISME DU 10 SEPTEMBRE 1999. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 2 MARS 2000 JORF 11 MARS
2000

IDCC 2104

Brochure 3298

TEXTE INTÉGRAL

14/06/2024

Titre Ier : Dispositions générales	1
I. - Préambule	1
II. - Champ d'application	1
III. - Durée	1
IV. - Révision	1
V. - Dénonciation	1
VI. - Avantages acquis	1
IX. - Révision des salaires et de la classification	1
Titre II : Droit syndical	1
I. - Liberté d'opinion et liberté syndicale	1
II. - Exercice du droit syndical	1
Titre III : Institutions représentatives du personnel	2
I. - Délégués du personnel	2
II. - Comité d'entreprise	2
III. - Comité d'établissement et comité central d'entreprise	3
Titre IV : Embauche	4
I. - Formalités et conditions générales d'embauche	4
II. - Vacance de poste	4
IV. - Période d'essai	4
V. - Aptitude médicale	4
VI. - Les travailleurs handicapés	4
Titre V : Formation	5
Titre VI : Égalité de salaire et d'emploi	5
Titre VII : Durée du travail	5
I. - Durée hebdomadaire du travail	5
II. - Durée quotidienne du travail	5
III. - Amplitude du travail	5
IV. - Repos hebdomadaire	5
V. - Heures supplémentaires	5
VI. - Les contrats à temps partiel	5
VII. - Astreinte (1)	5
Titre VIII : Contrats de travail	6
I. - Le contrat à durée indéterminée	6
II. - Le contrat à durée déterminée	6
III. - Le contrat saisonnier	6
IV. - Les contrats conclus avec des personnels extérieurs à l'entreprise	6
Titre IX : Rupture du contrat de travail à durée indéterminée	6
I. - Préavis. - Démission ou licenciement	6
II. - Licenciement	6
III. - Priorité de réembauche	6
IV. - Départ à la retraite	6
Titre X : Congés payés, autres congés, jours fériés, absences	7
A. - Congés payés	7
I. - Durée des congés payés	7
II. - Périodes assimilées à un temps de travail effectif	7
III. - Périodes non assimilées à un temps de travail effectif	7
IV. - Modalités et période de prise des congés	7
V. - Affichage des dates des congés payés et priorité de départ	7
VI. - Salariés saisonniers	7
VII. - Salariés à temps partiel	7
VIII. - Congés des jeunes mères de famille	7
IX. - Congés payés et maladie	7
X. - Indemnité de congé	7
XI. - Durée du congé en cas de résiliation du contrat de travail	8
B. - Autres congés	8
I. - Congés de maternité et d'adoption	8
II. - Congé parental d'éducation	8
III. - Congés pour enfants malades	8
C. - Jours fériés	8
I. - 1er Mai	8
II. - Autres jours fériés	8
D. - Autorisations d'absence pour événements familiaux ou exceptionnels (en jours ouvrés)	8
Titre XI : Classification et définition des emplois thermaux	8
A. - Principes	8
B. - Définition des emplois thermaux	9
I. - Filière soins	9
II. - Filière administrative et commerciale	10
III. - Filière technique	10
C. - Grille de classification et de rémunération	11
Titre XII : Accord de prévoyance	14
Textes Attachés	14
Accord national professionnel du 27 avril 1993 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux négociations ou instances paritaires.	14
Périodicité et cadre de fonctionnement	14
Indemnisation des salaires	14
Indemnisation des frais	15

Modalités	15
Entrée en vigueur	15
Avenant du 18 octobre 1999 relatif à la date d'entrée en vigueur de la CCN	15
Avenant n° 2 du 29 novembre 1999 relatif à la prévoyance	15
ACCORD DE PRÉVOYANCE	15
Préambule	15
Incapacité temporaire	15
Invalidité - Incapacité permanente professionnelle	16
Décès - Rente éducation	16
Financement du régime de protection sociale complémentaire	17
Annexe du 29 novembre 1999 relative au contrat de garanties collectives	18
Champ d'application	18
Assiette des cotisations	18
Salaire de référence servant au calcul des prestations	18
Contrôle médical	18
Dévolution du capital décès	18
Délais de prescription	18
Subrogation	19
Principes de fonctionnement des adhésions	19
Effet - Durée	19
Avenant d'interprétation du 22 octobre 2001 relatif au lissage de la rémunération	19
Accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail	19
Avenant n° 3 bis du 11 avril 2000 relatif à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n° 3 du 29 février 2000	19
Avenant du 22 octobre 2001 relatif à l'ARTT	19
TITRE Ier : Fixation de la nouvelle durée du travail et catégories de personnels concernées	20
TITRE II : Modalités d'organisation et de décompte du temps de travail	21
TITRE III : Heures supplémentaires	23
TITRE IV : Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos	23
TITRE V : Compte épargne-temps	24
TITRE VI : Dispositions relatives à la réduction aidée du temps de travail et à la négociation collective	25
TITRE VII : Commission paritaire nationale de suivi	25
Avenant n° 9 du 14 novembre 2002 relatif aux contrats de prévoyance	26
Avenant n° 11 du 2 mars 2004 relatif à la classification et à la définition des emplois thermaux	26
Grille de classification	26
Accord du 22 novembre 2006 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	27
Préambule	27
Chapitre Ier : Le plan de formation	27
Actions d'adaptation au poste de travail	28
Actions liées à l'évolution de l'emploi ou participant au maintien dans l'emploi	28
Actions de développement des compétences	28
Nombre d'heures effectuées hors temps de travail	28
Chapitre II : Contrats de professionnalisation	28
Chapitre III : Périodes de professionnalisation	28
Chapitre IV : Tutorat	29
Chapitre V : Dispositions relatives au droit individuel à la formation	29
Chapitre VI : Observatoire	30
Chapitre VII : Entretien professionnel passeport formation	30
Entretien professionnel	30
Passeport formation	30
Bilan de compétence	30
Chapitre VIII : Dispositions finales	30
Désignation d'un OPCA	30
Répartition financière de la contribution de professionnalisation	31
Durée	31
Révision	31
Dénonciation	31
Suivi de l'accord	31
Portée de l'accord	31
Extension	31
Guide de l'entretien professionnel	31
Avenant n° 14 du 13 décembre 2006 relatif aux frais d'hébergement et de repas pour les salariés participant aux instances paritaires	31
Avenant n° 15 du 9 juillet 2008 relatif aux classifications et aux salaires	32
Avenant n° 12 bis du 28 avril 2009 relatif à la surveillance médicale renforcée	37
Accord du 16 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	38
Préambule	38
Chapitre I Objectif chiffré global de maintien dans l'emploi des salariés seniors	38
Chapitre II Dispositions chiffrées favorables au maintien dans l'emploi des salariés seniors	38
Chapitre III Dispositions complémentaires favorables au maintien dans l'emploi	39
Chapitre IV Dispositions finales	40
Adhésion par lettre du 4 mars 2014 de la CFDT santé sociaux à la convention collective nationale	40
Accord du 12 juin 2014 instituant la commission de validation des accords d'entreprise	40
Annexe	42
Accord du 12 juin 2014 relatif aux contrats intermittents à durée indéterminée	43
Dispositions spécifiques aux contrats intermittents à durée indéterminée (CDII)	43
Avenant n° 24 du 17 juin 2014 au titre XII relatif au régime de prévoyance	44
Préambule	44



Accord du 29 janvier 2015 relatif aux dispositions spécifiques aux contrats intégrant une convention de forfait en jours	47
Dispositions spécifiques aux contrats intégrant une convention de forfait en jours	47
Accord du 29 janvier 2015 relatif au travail à temps partiel	48
Préambule	48
Avenant n° 26 du 29 octobre 2015 relatif à l'indemnisation des négociateurs (modification de l'accord du 27 avril 1993)	51
Accord du 24 novembre 2015 relatif à la généralisation de la couverture de frais de santé	51
Préambule	51
Annexes	54
Accord du 10 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle	56
Préambule	56
Chapitre Ier Plan de formation	57
Chapitre II Contrats de professionnalisation	57
Chapitre III Périodes de professionnalisation	58
Chapitre IV Tutorat	58
Chapitre V Dispositions relatives au compte personnel formation	58
Chapitre VI Observatoire	59
Chapitre VII Entretien professionnel passeport formation	59
Chapitre VIII Dispositions finales	60
Annexe Guide de l'entretien professionnel	60
Avenant du 17 novembre 2016 à l'accord du 10 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle	60
Avenant n° 27 du 14 décembre 2016 relatif à la grille de classification des emplois	61
Préambule	61
Avenant du 1er décembre 2017 portant révision des commissions paritaires et création de la CPPNI	64
Accord du 16 janvier 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences	65
Préambule	65
Accord du 14 mars 2019 relatif à la fusion des champs d'application	66
Préambule	66
Accord du 2 octobre 2019 relatif à un PEI/ PER COLI	67
Préambule	67
Plan d'épargne interentreprises (PEI)	68
Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises (PER COLI)	72
Annexes	78
Accord du 2 octobre 2019 relatif à un PEI/ PER COLI	79
Préambule	79
Plan d'épargne interentreprises (PEI)	80
Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises (PER COLI)	84
Annexes	90
Accord du 2 octobre 2019 relatif à l'épargne salariale	91
Chapitre Ier Dispositions communes aux différents dispositifs d'épargne salariale	91
Chapitre II Accord de participation	92
Préambule	92
Chapitre III Accord d'intéressement	95
Préambule	95
Avenant du 8 juillet 2020 à l'accord du 14 mars 2019 relatif à la fusion du champ d'application	97
Préambule	98
Accord du 14 octobre 2020 relatif à la prévention de la grippe saisonnière	100
Préambule	100
Avenant n° 31 du 24 novembre 2020 relatif au travail saisonnier du secteur du thermalisme	100
1. Préambule	101
2. Champ d'application	101
3. Définition du contrat saisonnier	101
4. Contrats successifs	101
5. Ancienneté dans le contrat	101
6. Droit à la reconduction	101
7. Priorité de réembauche	102
8. Obligations du salarié relatives au droit à la reconduction et à la priorité de réembauche	102
9. Conditions et calendrier de réembauche	102
10. Durée de l'accord	102
11. Entrée en vigueur	102
12. Révision	103
13. Dénonciation	103
14. Dépôt et publicité	103
Accord du 29 janvier 2021 relatif à l'intégration et à l'adaptation progressives des dispositions applicables aux salariés	103
Préambule	103
Annexe	105
Accord du 16 novembre 2021 relatif au dispositif d'activité partielle longue durée (APLD)	105
Préambule	105
Titre 1er Champ d'application de l'accord	106
Titre 2 Mise en oeuvre du dispositif d'activité partielle longue durée	106
Titre 3 Application de l'accord et suivi	107
Titre 4 Dispositions finales	107
Adhésion par lettre du 23 novembre 2021 de l'UNSA aux conventions collectives nationales de l'hospitalisation privée et du thermalisme ainsi qu'à tous leurs textes attachés et textes relatifs aux salaires	108
Avenant n° 32 du 7 décembre 2021 relatif au régime de prévoyance	108
Protocole de comptes prévoyance du 7 décembre 2021 relatif aux comptes de résultats techniques annuels	108
Avenant du 10 février 2022 à l'accord du 2 octobre 2019 relatif à la création d'un PEI/PERCOLI	110

Préambule	110
Annexes	117
Avenant du 25 février 2022 relatif au régime de prévoyance des établissements thermaux	119
Accord du 15 décembre 2022 relatif au régime de complémentaire santé pour les établissements thermaux	120
Préambule	120
Annexes	123
Avenant n° 33 du 22 février 2023 relatif à la classification et à la rémunération des emplois	124
Préambule	124
Titre Ier Préliminaire	124
Titre II La grille de classification	124
Titre III La rémunération	125
Titre IV Dispositions finales	127
Annexes	128
Avenant n° 33 du 1er mars 2023 à l'avenant n° 24 du 17 juin 2014 relatif au régime de prévoyance	131
Avenant du 24 avril 2023 à l'avenant n° 33 du 1er mars 2023 relatif au régime de prévoyance	132
Textes Salaires	132
Avenant n° 10 du 8 janvier 2003 relatif aux salaires	132
Salaires au 1er janvier 2003	132
Avenant n° 13 du 13 décembre 2006 relatif aux salaires	132
Grille des salaires minima conventionnels au 1er janvier 2007	132
Avenant « salaires » n° 16 du 15 septembre 2009	133
Avenant n° 17 du 2 décembre 2010 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles pour l'année 2011	134
Avenant n° 18 du 24 février 2011 relatif aux salaires pour l'année 2011	134
Avenant n° 19 du 1er septembre 2011 relatif à l'indemnisation des négociateurs	135
Avenant n° 20 du 19 avril 2012 relatif à la revalorisation de la grille des salaires au 1er mai 2012	135
Avenant n° 21 du 28 février 2013 relatif à la revalorisation de la grille des salaires pour l'année 2013	135
Avenant n° 23 du 9 octobre 2014 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles au 1er novembre 2014	136
Avenant n° 25 du 29 janvier 2015 relatif à la revalorisation de la grille des salaires au 1er février 2015	136
Avenant n° 28 du 15 mars 2017 relatif à la revalorisation de la grille des salaires au 1er mai 2017	136
Avenant n° 30 du 21 juin 2018 relatif à la revalorisation de la grille des salaires conventionnels minimaux	137
Avenant n° 31 du 16 avril 2019 relatif à la revalorisation de la grille des salaires conventionnels minimaux	137
Avenant du 24 novembre 2020 relatif à la revalorisation des salaires conventionnels minimaux du secteur du thermalisme	138
Avenant du 7 avril 2021 relatif à la revalorisation des salaires conventionnels minimaux	138
Avenant du 25 mai 2022 relatif à la revalorisation de la grille des salaires conventionnels minimaux	139
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000

Signataires	
Organisations patronales	Union nationale des établissements thermaux ; Syndicat national des établissements thermaux ; Syndicat autonome du thermalisme français.
Organisations de salariés	Fédération des services publics et des services de santé FO ; CFE-CGC.
Organisations adhérentes	La fédération CFDT santé sociaux, 47-49, avenue Simon-Bolivar, 75950 Paris Cedex 19, par lettre du 4 mars 2014 (BO n°2014-14) UNSA, par lettre du 23 novembre 2021 (BO n°2021-49)

Titre Ier : Dispositions générales

En vigueur étendu

I. - Préambule

En vigueur étendu

Compte tenu du caractère temporaire et cyclique de l'activité des établissements thermaux, à de rares exceptions près, les organisations patronales et syndicales s'accordent à reconnaître la spécificité saisonnière de l'activité thermale.

La convention peut être à tout moment dénoncée, avec préavis de 3 mois, par l'une des parties signataires.

Toute dénonciation doit être notifiée par la partie signataire en cause à chacune des autres parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

VI. - Avantages acquis

En vigueur étendu

La présente convention ne peut, en aucun cas, porter atteinte aux avantages effectivement acquis à titre individuel ou collectif à la date de la signature de la présente convention en ce qui concerne les salaires, les conditions et la durée du travail.

II. - Champ d'application

En vigueur étendu

Modifié par Avenant du 30-11-2000 BOCC 2001-2 non étendu.

La présente convention collective et ses annexes règlent les rapports entre employeurs et salariés - quelles que soient les fonctions que ces derniers y exercent - travaillant dans des sociétés de droit privé à but lucratif, exploitantes des établissements thermaux, sises en France métropolitaine, y compris la Corse, mais également dans les DOM, autorisés à dispenser des soins, notamment aux assurés sociaux, conformément à la réglementation en vigueur.

IX. - Révision des salaires et de la classification

En vigueur étendu

Les organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés dans le champ d'application de la convention se réunissent 1 fois par an pour négocier sur les salaires et, au moins une fois tous les 5 ans, pour examiner la nécessité de réviser les classifications.

La présente convention ne s'applique pas :

- au corps médical et aux infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes exerçant en libéral ;
- aux personnes qui effectuent dans les établissements des stages de formation ou de perfectionnement sous un contrat engageant une tutelle autre que l'établissement thermal ;
- aux établissements médicaux pour enfants et adolescents ;
- aux hôpitaux thermaux.

Titre II : Droit syndical

I. - Liberté d'opinion et liberté syndicale

En vigueur étendu

Conformément à l'article L. 412-2 du code du travail, les parties contractantes reconnaissent et s'engagent à respecter la liberté d'opinion ainsi que le droit pour les travailleurs d'adhérer librement ou d'appartenir à un syndicat de leur choix pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Par accord du 14 mars 2019, conclu en application de l'article L. 2261-33 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective nationale du thermalisme (IDCC 2104) a fusionné avec celui de la convention collective nationale de l'hospitalisation privée (IDCC 2264), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29-11-2019).

Dans ces conditions, il ne sera apporté aucune entrave ni restriction à la liberté de constitution de sections syndicales des syndicats représentatifs, lesquels respectivement pourront désigner leur délégué syndical.

Les employeurs s'engagent à n'exercer aucune pression sur le personnel en faveur de tel ou tel syndicat.

Le personnel s'engage de son côté à respecter la liberté syndicale, la liberté d'opinion et la liberté du travail des autres salariés.

Les parties signataires veilleront à la stricte observation des engagements définis ci-dessus et s'emploieront auprès de leurs ressortissants respectifs à en assurer le respect intégral.

III. - Durée

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour la durée d'un an et se poursuivra par tacite reconduction d'année en année. En tout état de cause, une remise à jour pourra intervenir tous les 5 ans, à la date anniversaire de la signature et à la demande de la partie la plus diligente, sauf demande de révision ou dénonciation.

II. - Exercice du droit syndical

En vigueur étendu

1. Préambule

L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises et leurs établissements quels que soient leur importance et le nombre de salariés.

IV. - Révision

En vigueur étendu

La convention collective est révisable au gré des parties.

Toute demande de révision par l'une des parties signataires, obligatoirement accompagnée d'une proposition de rédaction nouvelle concernant le ou les articles soumis à révision, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à chacune des autres parties signataires de la convention.

Prenant en considération le fait que les établissements thermaux agréés et conventionnés par la sécurité sociale dispensent dans une période déterminée, fixée à l'avance, des soins médicalement prescrits, les parties signataires reconnaissent que le droit syndical s'exerce en tenant compte des horaires de fonctionnement afin qu'il n'en résulte pas de perturbation dans le déroulement des cures et en respectant notamment la nécessaire discrétion envers les curistes et leur famille.

2. Diffusion des publications syndicales

Les publications et tracts de nature syndicale peuvent être diffusés dans l'enceinte de l'établissement. Cette diffusion se fera dans le respect du préambule de l'article II.

Le plus rapidement possible, et au plus tard dans le délai de 3 mois à partir de l'accusé de réception de cette lettre, les parties devront s'être rencontrées en vue de la rédaction d'un nouveau texte ; la présente convention restera en vigueur jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord.

3. Collecte des cotisations

La collecte des cotisations syndicales peut être effectuée à l'intérieur de l'établissement. Cette collecte se fera dans le respect du préambule de l'article II.

Les parties révisées donneront lieu à des avenants qui auront les mêmes effets que la convention.

V. - Dénonciation

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incapacité temporaire (Avenant n° 2 du 29 novembre 1999 relatif à la prévoyance)	Article 2	15
	Incapacité temporaire (Avenant n° 2 du 29 novembre 1999 relatif à la prévoyance)	Article 2	15
	Incapacité permanente professionnelle (Avenant n° 2 du 29 novembre 1999 relatif à la prévoyance)	Article 3	16
Arrêt de travail, Maladie	Incapacité temporaire (Avenant n° 2 du 29 novembre 1999 relatif à la prévoyance)	Article 2	15
Astreintes	Conditions d'attribution et de versement de certains éléments de rémunération (Avenant n° 33 du 22 février 2023 relatif à la classification et à la rémunération des emplois)	Article 10	127
	Conditions d'attribution et de versement de certains éléments de rémunération (Avenant n° 33 du 22 février 2023 relatif à la classification et à la rémunération des emplois)	Article 10	127
	TITRE Ier : Fixation de la nouvelle durée du travail et catégories de personnels concernées (Avenant du 22 octobre 2001 relatif à l'ARTT)		20
	VII. - Astreinte (1) (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		5
Champ d'application	II. - Champ d'application (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
	II. - Périodes assimilées à un temps de travail effectif (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
Chômage partiel	III. - Périodes non assimilées à un temps de travail effectif (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
	Réduction de l'horaire de travail pouvant donner lieu à indemnisation (Accord du 16 novembre 2021 relatif au dispositif d'activité partielle longue durée (APLD))		
	Réduction de l'horaire de travail pouvant donner lieu à indemnisation (Accord du 16 novembre 2021 relatif au dispositif d'activité partielle longue durée (APLD))		
	TITRE II : Modalités d'organisation et de décompte du temps de travail (Avenant du 22 octobre 2001 relatif à l'ARTT)		
Congés annuels	I. - Durée des congés payés (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
	X. - Indemnité de congé (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
Congés exceptionnels	D. - Autorisations d'absence pour événements familiaux ou exceptionnels (en jours ouvrés) (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
Démission	I. - Préavis. - Démission ou licenciement (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
	XI. - Durée du congé en cas de résiliation du contrat de travail (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
Frais de santé	Annexes (Accord du 24 novembre 2015 relatif à la généralisation de la couverture de frais de santé)		
Indemnités de licenciement	II. - Licenciement (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
Maternité, Adoption	Annexes (Accord du 24 novembre 2015 relatif à la généralisation de la couverture de frais de santé)		
	D. - Autorisations d'absence pour événements familiaux ou exceptionnels (en jours ouvrés) (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
Période d'	Annexes (Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000)		
Préavis en rupture du de travail			
Prime, Gratification Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1993-04-27	Accord national professionnel du 27 avril 1993 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux négociations ou instances paritaires.	14
1999-09-10	Convention collective nationale du thermalisme du 10 septembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 JORF 11 mars 2000	1
1999-10-18	Avenant du 18 octobre 1999 relatif à la date d'entrée en vigueur de la CCN	15
1999-11-29	Annexe du 29 novembre 1999 relative au contrat de garanties collectives	18
	Avenant n° 2 du 29 novembre 1999 relatif à la prévoyance	15
2000-04-11	Avenant n° 3 bis du 11 avril 2000 relatif à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n° 3 du 29 février 2000	19
	Avenant d'interprétation du 22 octobre 2001 relatif au lissage de la rémunération	19
2001-10-22	Avenant du 22 octobre 2001 relatif à l'ARTT	19
2002-11-14	Avenant n° 9 du 14 novembre 2002 relatif aux contrats de prévoyance	26
2003-01-08	Avenant n° 10 du 8 janvier 2003 relatif aux salaires	132
2004-03-02	Avenant n° 11 du 2 mars 2004 relatif à la classification et à la définition des emplois thermaux	26
2006-11-22	Accord du 22 novembre 2006 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	27
	Avenant n° 13 du 13 décembre 2006 relatif aux salaires	
2006-12-13	Avenant n° 14 du 13 décembre 2006 relatif aux frais d'hébergement et de repas pour les salariés participant aux instances	
2008-07-09	Avenant n° 15 du 9 juillet 2008 relatif aux classifications et aux salaires	
2009-04-28	Avenant n° 12 bis du 28 avril 2009 relatif à la surveillance médicale renforcée	
2009-09-15	Avenant « salaires » n° 16 du 15 septembre 2009	
2009-11-16	Accord du 16 novembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	
2010-12-02	Avenant n° 17 du 2 décembre 2010 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles pour l'année 2011	
2011-02-24	Avenant n° 18 du 24 février 2011 relatif aux salaires pour l'année 2011	
2011-02-25	Arrêté du 17 février 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du thermalisme (n° 2104)	
2011-06-28	Arrêté du 9 juin 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du thermalisme (n° 2104)	
2011-09-01	Avenant n° 19 du 1er septembre 2011 relatif à l'indemnisation des négociateurs	
2012-04-19	Avenant n° 20 du 19 avril 2012 relatif à la revalorisation de la grille des salaires au 1er mai 2012	
2012-08-15	Arrêté du 7 août 2012 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de la librairie	
2012-12-09	Arrêté du 27 novembre 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions du 27 octobre 2012	
2013-02-28	Avenant n° 21 du 28 février 2013 relatif à la revalorisation de la grille des salaires pour l'année 2013	
2013-07-06	Arrêté du 26 juin 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du thermalisme (n° 2104)	
2013-08-04	Arrêté du 19 juillet 2013 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du thermalisme (n° 2104)	
2014-03-04	Adhésion par lettre du 4 mars 2014 de la CFTD santé sociaux à la convention collective nationale	
2014-06-12	Accord du 12 juin 2014 instituant la commission de validation des accords d'entreprise	
	Accord du 12 juin 2014 relatif aux contrats intermittents à durée indéterminée	
2014-06-17	Avenant n° 24 du 17 juin 2014 au titre XII relatif au régime de prévoyance	
2014-10-09	Avenant n° 23 du 9 octobre 2014 relatif aux rémunérations minimales conventionnelles au 1er novembre 2014	
	Accord du 29 janvier 2015 relatif au travail à temps partiel	
2015-01-2		
2015-03-1		
2015-05-1		
2015-07-1		
2015-07-1		
2015-10-2		
2015-11-1		
2015-11-2		
2015-12-1		
2016-04-2		
2016-07-1		
2016-11-1		
2016-12-1		
2017-02-1		
2017-03-1		
2017-12-0		
2017-12-1		
2017-12-1		
2018-06-2		
2018-12-3		
2019-01-1		
2019-02-1		
2019-03-1		
2019-04-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU
THERMALISME DU 10 SEPTEMBRE 1999. ETENDUE
PAR ARRÊTÉ DU 2 MARS 2000 JORF 11 MARS
2000

IDCC 2104

Brochure 3298

SYNTHÈSE

14/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- i. Contrats saisonniers
- b. *Période d'essai*
- i. CDI
- ii. CDD

IV. Classification

- a. *Dispositions étendues*
- b. *Dispositions étendues en vigueur au 1er janvier 2018*
- i. Filière soins
- ii. *Filière administratives*
- iii. *Filière technique*

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima*
- i. Salaire minima mensuel et rémunération annuelle minimale garantie (RAG)
- ii. Eléments de comparaison

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
- i. Durée du travail
- ii. Cas particulier des cadres
- iii. Astreinte
- iv. Heures supplémentaires
- v. Modalités de mise en oeuvre de la réduction du temps de travail
- vi. Modulation
- vii. Travail intermittent
- viii. Travail à temps partiel
- ix. Forfait en jours sur l'année □ salariés autonomes
- b. *Repos et jours fériés*
- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- c. *Congés*
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *L'entretien professionnel*
- c. *Le passeport formation*
- d. *Le bilan de compétences*
- e. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*
- f. *Les contrats de professionnalisation*
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération
- iii. Fonction tutorale
- g. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. *Maladie ou accident*
- i. Indemnisation
- ii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. *Maternité*

X. Prévoyance et retraite complémentaire

- a. *Retraite complémentaire*
- b. *Régime de prévoyance*
- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Taux de cotisation
- c. *Régime complémentaire santé*
- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations et répartition
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Départ en retraite
- ii. Mise à la retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

L'accord du 14 mars 2019 étendu par l'arrêté du 28 juillet 2020, JORF du 12 août 2020, en vigueur le 25 avril 2019 a pour objet de rapprocher la CCN du thermalisme du 10 septembre 1999 (Brochure 3298, IDCC 2104) et de la CCN de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002 et son annexe du 10 décembre 2002 concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées (Brochure 3307, IDCC 2264).

Cet accord regroupe les champs d'application de ces deux conventions en un texte unique, qui est le suivant :

« La présente convention collective nationale règle les rapports entre les employeurs et les salariés des établissements privés de diagnostic et de soins et de réadaptation fonctionnelle (avec ou sans hébergement), des établissements d'accueil pour personnes handicapées et pour personnes âgées, de quelque nature que ce soit, privés, à caractère commercial, ainsi que des établissements thermaux sur l'ensemble du territoire national, départements d'outre-mer inclus, et notamment ceux visés par la nouvelle nomenclature des activités économiques sous les rubriques :

- 86. 10. Services hospitaliers ;
- 86. 10Z. Activités hospitalières ;
- 87. 10A. Hébergement médicalisé pour personnes âgées ;
- 87. 10B. Hébergement médicalisé pour enfants handicapés ;
- 87. 10C. Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres hébergements médicalisés ;
- 87. 30A. Hébergement social pour personnes âgées.
- 88. 10B. Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées.
- 96. 04Z. Entretien corporel

Pour les établissements accueillant des personnes âgées et pour les établissements thermaux, des dispositions spécifiques seront intégrées dans les articles figurant dans l'annexe du 10 décembre 2002.

A compter du 25 avril 2019 et pendant 5 années, les dispositions de la CCN du thermalisme continueront à s'appliquer aux entreprises relevant de ce secteur d'activité, à l'exception de celles qui viendraient à être remplacées, par voie d'accords intervenant au cours de ce délai, par des stipulations conventionnelles communes.

Via l'accord du 29 janvier 2021 non étendu, applicable à compter du 1^{er} février 2021 aux entreprises adhérentes du CNETH, et à compter du 1^{er} jour suivant son extension aux autres entreprises, quel que soit l'effectif, signataires : CNETH, FHP et SYNERPA, les partenaires sociaux organisent comme suit le rapprochement décidé par l'accord du 14 mars 2019 étendu par l'arrêté du 28 juillet 2020, JORF du 12 août 2020, en vigueur le 25 avril 2019 de la CCN du thermalisme (brochure 3298, IDCC 2104) et de la CCN de l'hospitalisation privée (brochure 3307, IDCC 2264) :

Pendant la période transitoire de 5 ans s'achevant le 29 février 2024, les dispositions de la CCN du thermalisme continuent à s'appliquer aux entreprises de ce secteur sauf nouvelles dispositions applicables adoptées dans la période transitoire.

Les parties ont décidé de définir une structuration temporaire de la convention collective de l'hospitalisation privée pour les salariés des entreprises comprises dans le champ d'application initial de la convention collective du thermalisme dont les modalités sont définies ci-après.

L'application de la convention collective de l'hospitalisation privée aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme distingue 3 catégories qui sont les suivants :

- les dispositions du socle commun applicables aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme ;
- les dispositions du socle commun aménagé applicables aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme ;
- les dispositions spécifiques applicables aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme.

Les dispositions de la convention collective de l'hospitalisation privée et de son

annexe du 10 décembre 2002 sont applicables aux entreprises relevant du champ du thermalisme dont notamment celles issues de ladite CCN de l'hospitalisation privée :

- Ancienneté (article 44) ;
- Dispositions générales (durée et aménagement du temps de travail) (article 51) ;
- Dispositions relatives au repos hebdomadaire (article 52) ;
- Repos hebdomadaire (article 52 bis) ;
- Travail de nuit (article 53) ;
- Incidence de la maladie sur les congés payés (article 58-6) ;
- Jours fériés (article 59) ;
- Rémunération minimum conventionnelle (article 73) ;
- Rémunération minimum conventionnelle (article 73-1 bis) ;
- Evolution de la valeur du point (article 73-2 bis) ;
- Rémunération Annuelle Minimale Garantie (article 74) ;
- Rémunération annuelle garantie (article 74 bis) ;
- Régularisation (article 75) ;
- Indemnité pour travail effectué les dimanches et jours fériés (article 82-2) ;
- Indemnité pour travail effectué les dimanches et jours fériés (article 82-2 bis) ;
- Prévoyance (Titre VIII) ;
- Classification (champ hospitalisation privée) (Titre XI) ;
- Classification (champ médico-social) (Titre XI bis) ;
- Dispositions spécifiques aux cadres (Titre XII) ;
- articles de la CCU et de son annexe du 10 décembre 2002 figurant dans le tableau ci-après dans l'attente de leur aménagement.

Articles de la CCU et de son annexe non applicables	Articles de la convention collective du thermalisme applicables
article 24-1 - Organisation des élections	Titre III – Institutions représentatives du personnel, II - Comité d'entreprise, 4 - Organisation des élections
article 47 - Indemnité de licenciement	Titre IX – Rupture du CDI, II – Licenciement
article 56 - Détermination du travail effectif	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, A- Congés payés, II - Périodes assimilées à un temps de travail effectif
article 60 - Congés pour événements familiaux	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, D – Autorisations d'absence pour événements familiaux
article 61 et 61 bis - Congé pour enfants malades	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, B – Autres congés, III – congés pour enfants malades
articles 62 à 64	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, B – Autres congés, I – Congés de maternité et d'adoption, II – Congé parental d'éducation
accord du 26 février 2001 relatif au paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur médico-social à caractère commercial et ses avenants.	accord national professionnel du 27 avril 1993 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux négociations ou instances paritaires et son avenant n°26 du 29 octobre 2015 relatif à l'indemnisation des négociateurs
accord du 8 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la branche sanitaire et médico-sociale à statut commercial	accord du 10 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle

Les accords et/ou avenants modifiant les articles ou accords constituant le socle commun durant la période définie à l'article 2 seront pleinement applicables aux entreprises relevant du secteur thermal.

Les dispositions suivantes de la convention collective de l'hospitalisation privée et de son annexe du 10 décembre 2002 ne seront pas applicables aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme pendant la période de transition et ce, dans l'attente de leur aménagement :

- Organisation des élections (article 24-1) ;
- Indemnité de licenciement (article 47) ;
- Détermination du travail effectif (article 56) ;
- Congés pour événements familiaux (article 60) ;
- Congé pour enfants malades (article 61) ;
- Congé pour enfants malades (article 61 bis) ;
- Congé maternité (article 62) ;
- Congé de paternité (article 63) ;
- Congé d'adoption (article 64) ;
- accord du 26 février 2001 relatif au paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur médico-social à caractère commercial et ses avenants ;
- accord du 10 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle.
- articles de la CCU et de son annexe du 10 décembre 2002 figurant dans le tableau ci-après dans l'attente de leur aménagement détaillé dans le tableau